

** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société METUBEL va réaliser les travaux en sous-traitance pour ORES à 7620 JOLLAIN, rue de la Gare, 27

CONSIDERANT que ces travaux se dérouleront à partir du 02/08/2024, CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière; VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE:

- Article 1: A partir du 02/08/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre du N° 27 rue de la Gare à 7620 JOLLAIN.
- <u>Article 2</u>: Durant la même période, le stationnement est interdit face au N° 27 rue de la Gare à 7620 Jollain sur une distance de 20 mètres.
- <u>Article 3</u>: Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.
- <u>Article 4</u>: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 C43 (30km)- E1 B19 B21 D1 C46
- <u>Article 5</u>: La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Hainaut

<u>Article 6</u>: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, fe2 JUIL. 2024

Le Bourgmestre,